

Le Dr HEAGERTY: Le Père Bouvier a fait des représentations au Comité. Le groupe de l'assistance sociale du Québec est d'opinion que le régime de l'assurance-santé ne devrait pas s'appliquer à tous sans exception. Il croit que les citoyens dont le revenu atteint \$1,200 et les campagnards dont le revenu ne dépasse pas \$1,000 devraient être assujettis au régime. J'ai discuté la question avec le Père Bouvier et j'ai signalé que l'exclusion de groupes considérables de personnes dans la province de Québec rendrait un mauvais service à la population de Québec, étant donné que la prévention de la maladie occupe une place très importante dans le plan. Je lui ai mentionné les taux élevés de mortalités infantile et maternelle dans le Québec, et j'ai exprimé l'opinion que si l'entière population de Québec n'était pas assujettie au plan, la réduction de la mortalité à la fois maternelle et infantile et celle de la mortalité imputable à la tuberculose et à d'autres maladies s'effectuerait beaucoup plus lentement que dans les autres provinces qui adoptaient la mesure intégralement. Je crois que notre discussion a porté surtout sur ces aspects du sujet.

M. McCANN: Le Père Bouvier a-t-il énuméré les raisons pour lesquelles il voulait que l'application de la Loi fut limitée aux personnes touchant les revenus mentionnés?

Le Dr HEAGERTY: Le Père Bouvier a envisagé la question du point de vue sociologique. Il a exprimé l'opinion que des personnes touchant de gros revenus étaient en mesure de se procurer des services, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, et qu'en conséquence, ces personnes, leur épouse et leurs enfants ne devraient pas être assujettis à un régime obligatoire.

M. ADAMSON: Vous avez dit qu'en 1941, 62 p. 100 des gens gagnaient moins de \$950 par année?

Le Dr HEAGERTY: Oui.

M. ADAMSON: Le Comité a-t-il estimé ce que serait le chiffre maintenant?

Le Dr HEAGERTY: Le recensement de 1941 est le dernier qui ait été pris. Je doute que le Comité puisse établir présentement une estimation plus récente sans une étude spéciale portant sur l'estimation des populations et des frais. Les études de cette nature sont faites ordinairement au regard des chiffres du recensement.

M. ADAMSON: Jugez-vous que les chiffres du recensement de 1941 sont suffisamment à jour ou suffisamment exacts pour les fins de ce bill?

Le Dr HEAGERTY: Oui.

M. SHAW: Pour ce qui concerne les représentations, a-t-on indiqué assez clairement l'an dernier que tous les organismes intéressés devraient faire des représentations avant la clôture de nos délibérations? Personnellement, j'estime qu'il y aurait lieu de considérer cette question favorablement s'il est établi que d'autres représentations sont justifiées.

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, chaque organisme qui a demandé d'être entendu a présenté un exposé.

M. SHAW: Oui, mais je me demandais, monsieur le président, si l'on a indiqué publiquement d'une façon suffisamment claire qu'il faudrait que les représentations fussent faites au plus tard avant la fin de juillet l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Nous avons indiqué d'une façon suffisamment claire que nous étions prêts à accueillir des représentations en tout temps; c'était le mieux que nous pouvions faire. Il était bien établi que le Comité était disposé à prendre connaissance de toutes représentations.

M. HOWDEN: Avons-nous tiré au clair cette question d'amendements ou d'exposés additionnels, ou faut-il que nous la tranchions par voie de résolution?

Le PRÉSIDENT: Il faut la tirer au clair.